

CHAPITRE VII : ZONE ND

Caractère de la zone ND

La zone ND comprend les sous-secteurs NDi soumis au règlement du PPR, secteur CP2 et NDi1 soumis au règlement du PPR secteur CP3.

SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE ND 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Sont admises les occupations et les utilisations du sol ci-après sous réserve de l'application des dispositions du règlement du PPR, secteurs CP2 et CP3, du P.E.B. annexé et de l'article ND 2:

1.1. Les aménagements touristiques tels que sentiers, aires de pique-nique, aires de jeux et d'activités de loisirs sans construction, pistes cyclables ou cavalières, point d'eau, sanitaires.

1.2. Les ouvrages techniques d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.

1.3. L'adaptation, la réfection, ou l'extension mesurée des bâtiments existants à la date de publication du présent règlement.

PLU modifié le 11 juillet 2006

ARTICLE ND 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations ou utilisations du sol non mentionnées à l'article ND 1.

SECTION II : CONDITION DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE ND 3 à ND13 :

Non réglementé

SECTION III : POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE ND 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation des sols.

ARTICLE ND 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé